

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA VENDÉE

Département : Santé Publique et Environnementale

affaire suivie par : Carl GROBBOIS

Tél. : 02 72 01 57 34

Mél. : ars-dt85-spe@ars.sante.fr

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du 13 février 2020

Qualité 2019 des zones de baignade de Vendée

La gestion de la qualité des eaux de baignade relève des dispositions de la directive 2006/7/CE.

1/ Planification de la surveillance sanitaire - saison balnéaire 2019

Le contrôle sanitaire est mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Durant la saison balnéaire 2019, la Délégation Territoriale de Vendée (DT 85) a contrôlé la qualité de :

- **74 zones de baignade en mer** réparties sur 21 communes du littoral vendéen (du 15 juin au 15 septembre).
- **5 zones de baignade en eau douce** réparties sur 5 communes (du 1^{er} juillet au 31 août).

D'une façon générale, 11 prélèvements sont effectués sur les baignades en mer et 5 en eau douce (dont le prélèvement d'avant saison). Durant les mois de juillet et d'août, l'ARS assure également une surveillance sanitaire **des proliférations de cyanobactéries** sur les 5 baignades en eau douce.

Il est à noter que depuis 2019, en l'absence d'obligation réglementaire visant la surveillance de la qualité de l'eau pour les loisirs nautiques, et en lien avec la réorganisation des services de l'état, l'ARS n'intervient plus dans le suivi des proliférations de cyanobactéries pour ce type d'activité. Toutefois, en cas d'efflorescences de cyanobactéries ou de présence de toxines à une teneur supérieure à 13 µg/L, un appui vis-à-vis de la gestion sanitaire (restriction ou interdiction des activités nautiques) est apporté aux communes du département.

Enfin, **5 baignades artificielles (3 eau douce et 2 eau de mer)** ont fait l'objet d'une surveillance sanitaire, pour lesquelles 5 à 11 prélèvements par site sont réalisés. La fréquence de ces contrôles varie en fonction de la période d'ouverture au public, des résultats des saisons précédentes, de la fréquentation en baigneurs, etc.

Il est à noter qu'un nouveau cadre réglementaire, entré en vigueur le 15 avril 2019, définit la procédure administrative d'ouverture au public ainsi que les règles de surveillance et de contrôle sanitaire lors de leur fonctionnement. Les baignades artificielles en système ouvert (eau maintenue captive mais non recyclée) dont le remplissage est dépendant du phénomène des marées ne sont pas soumises à cette réglementation.

2/ Analyses et diffusion des résultats de la qualité de l'eau des baignades en mer et en eau douce

2-1/ Qualification des prélèvements et mesures de gestion

Les prélèvements et les analyses du contrôle sanitaire sont réalisés par le LEAV (Laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée), agréé par le Ministère de la Santé et attributaire du marché du contrôle sanitaire des eaux de loisirs (baignades et piscines).

Le laboratoire détermine la concentration en germes indicateurs de pollution fécale, *Escherichia Coli* et Entérocoques intestinaux par la méthode des microplaques (NPP). Cette détermination demande 48 heures.

En cours de saison, chaque prélèvement est qualifié de « bon », « moyen », « mauvais » par rapport aux valeurs seuils pour les paramètres microbiologiques susvisés.

Pour les eaux de mer :

Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (NPP/100 ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100 ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Pour les eaux douces :

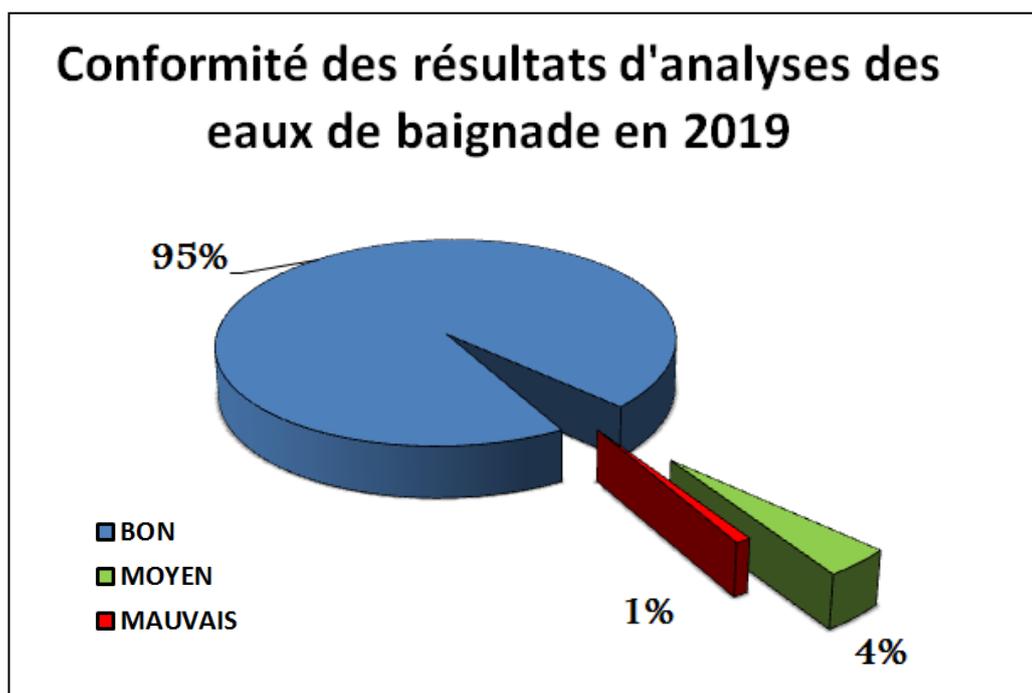
Qualification d'un prélèvement	<i>Escherichia coli</i> (NPP/100 ml)	Entérocoques intestinaux (NPP/100 ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Résultats du contrôle sanitaire

Durant la saison balnéaire 2019, au titre du contrôle sanitaire, 818 prélèvements ont été réalisés en eaux de mer (dont 4 recontrôles) et 26 en eau douce.

Sur ces 844 prélèvements :

- 802 sont de bonne qualité (777 Mer - 25 Douce)
- 34 sont de qualité moyenne (33 Mer - 1 Douce)
- 8 sont de qualité mauvaise (8 Mer - 0 Douce)



7 analyses sont de mauvaise qualité. Leur gestion a conduit à la réalisation d'un recontrôle au plus tard dans les 48 heures après la connaissance de la non-conformité (recontrôle constitué d'un ou plusieurs prélèvements selon l'étendue de la zone de baignade).

La pollution microbiologique des eaux de baignade est essentiellement d'origine fécale (liée à des rejets d'eaux usées ou d'effluents d'élevages, des déjections d'animaux, des ruissellements importants sur des surfaces souillées ...). La mauvaise qualité bactériologique des eaux de baignade peut conduire à des affections de santé, le plus souvent bénignes. L'ingestion d'une eau fortement contaminée par des micro-organismes pathogènes est susceptible de provoquer des troubles intestinaux. Son contact avec la peau et les muqueuses peut entraîner des infections de la sphère ORL ou des irritations.

Les analyses de mauvaise qualité concernent les plages de :

- **Sion, Les 5 Pineaux, Les Bussoleries à Saint Hilaire de Riez**, le 09 août :
 - Sion : 559 Entérocoques intestinaux (371 *Escherichia coli*)
 - Les 5 Pineaux : 697 Entérocoques intestinaux (559 *Escherichia coli*)
 - Les Bussoleries : 371 Entérocoques intestinaux (77 *Escherichia coli*)
- **La Normandelière à Brétignolles**, le 09 août :
 - 805 Entérocoques intestinaux (848 *Escherichia coli*)

Suite à l'évènement pluvieux du vendredi 09/08, pour ces 4 sites de baignade un message d'alerte a été adressé le matin même aux collectivités pour les inciter à prendre des fermetures préventives en lien avec leurs profils de baignade. Malgré cette recommandation, aucun site de baignade n'a été fermé préventivement. Or, pour Saint Hilaire de Riez, les profils identifient les rejets d'eaux pluviales comme étant des sources de pollution potentielles lors de fortes pluies. Quant à Brétignolles, le profil des eaux de baignade désigne l'exutoire du ruisseau de la Normandelière comme source potentielle de pollution moyenne à forte, lors de très forte pluie.

Cependant dès la transmission des non conformités, issues du contrôle sanitaire, pour Sion, les Pineaux et La Normandelière (le samedi, pré-résultats : lecture à 24h) et pour les Bussoleries (le dimanche, résultat définitif : lecture à 48h), les communes ont fait réaliser des analyses rapides. Les résultats de cette autosurveillance, transmis sous 24h, ont révélé que le risque d'exposition des baigneurs était écarté pour ces 4 sites.

Dans l'attente de ces résultats, seule la commune de Brétignolles a pris un arrêté de fermeture temporaire le samedi 10/08 (visant également la pêche à pied de loisir) et a rappelé aux MNS d'interdire aux enfants de jouer après de fortes pluies dans les sillons creusés sur la plage par le ruisseau.

La commune de Saint Hilaire de Riez a quant à elle hissé la flamme rouge uniquement sur la plage de Sion (dispose d'un poste de secours contrairement aux 5 Pineaux). Pour les Bussoleries, au vu des résultats de l'autosurveillance de la veille (sur Sion et les 5 Pineaux), il n'y a pas eu de mesure de gestion mis à part la réalisation d'une analyse rapide le 11/08.

Enfin, les prélèvements du contrôle sanitaire, initialement programmés au vendredi 16/08, ont été avancés au lundi 12 août. Ceux-ci sont de bonne qualité.

- **L'Océan à Barbâtre**, le 14 août : 371 Entérocoques intestinaux (142 *Escherichia coli*)

Aucune source de pollution n'a pu être identifiée. La commune n'a pas pris d'arrêté de fermeture temporaire. Il n'y a pas eu de recontrôle de programmé en raison du faible dépassement relevé. Le prélèvement du 21/08/19 est de bonne qualité.

- **La Parée, Le Marais Girard à Brétignolles**, le 29 août :
 - La Parée 1265 Entérocoques intestinaux (197 *Escherichia coli*)
 - Le Marais Girard : 1415 Entérocoques intestinaux (415 *Escherichia coli*)

Aucune source de pollution n'a pu être identifiée (absence de pluie depuis plus d'une semaine, coefficient de marée de 83 en phase ascendante, respect de l'interdiction d'accès aux animaux de compagnie par l'intermédiaire de rondes régulières exercées par la police municipale). Malgré les pré-résultats transmis le vendredi 30/08, la commune n'a pas souhaité prendre d'arrêtés municipaux. Cependant en raison d'une mer agitée le 30/08 après-midi, le drapeau rouge a été hissé à La Parée. Des recontrôles réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire ont été effectués le samedi. Les pré-résultats connus le dimanche 1^{er}/09 ont confirmé le retour à la normale pour La Parée et le maintien de la pollution au Marais Girard (851 Entérocoques- 539 *E.coli*). Un arrêté municipal d'interdiction de baignade et de pêche à pied a été pris le dimanche. Suite à la conformité des résultats d'analyses du recontrôle du 02/09, cette interdiction a pu être levée le 4/09 pour la baignade et le 5/09 pour les coquillages (ce délai de 24h supplémentaire permet de pallier à la rémanence de la contamination dans les coquillages).

Autre évènement ayant conduit à une interdiction de baignade :

- **la baignade en eaux douces de Touchegray à Chantonay** : (le 07 août, pollution du ruisseau de la Mozée)

Une coloration violette du ruisseau de la Mozée, affluent du Lay, a été constatée en matinée, laissant penser au premier abord à une pollution par rejet de digestat en provenance du site de méthanisation de la société VOLV-V. Une interdiction de baignade a été prise par la commune le jour même. Suite aux investigations menées par l'Unité Départementale de la DREAL, la DDTM, et les résultats d'analyse du prélèvement d'eau de baignade de l'ARS, tout risque sanitaire a pu être écarté. L'interdiction a été levée le 09/08. Les recherches menées par les services de l'état n'ont pas permis d'identifier clairement l'origine de cette pollution. Un rejet d'eaux pluviales provenant d'un bassin de régulation appartenant à l'entreprise de méthanisation susvisée et potentiellement contaminées par des cyanobactéries, pourrait être responsable de la couleur violette observée.

- **les plages de l'Horloge et du Palais de Justice aux Sables d'Olonne** : (prélèvements du week-end du 31 août - Gros coefficients de marée + pluies dans la nuit de samedi à dimanche)

Une interdiction de baignade a été prise le lundi 2/09 par la commune suite à une dégradation de la qualité de l'eau constatée dans le cadre de son autosurveillance (samedi, 18h25 : 900 E.coli/ 320 Entérocoques ; dimanche 8h18 : 170 E.coli/1100 Entéro, résultats réceptionnés environ 13 heures après le prélèvement). Les résultats des deux recontrôles réalisés par analyse rapide le lundi n'ayant pas révélé de contamination significative, l'interdiction a pu être levée dès le lendemain. Les prélèvements réalisés le 4/09 dans le cadre du contrôle sanitaire attestent de ce retour à la normale.

Autre évènement notable sans interdiction de baignade :

- **Ile d'Yeu** : (le 22 juillet, pollution maritime)

Dans la matinée du 22 juillet, des échouages disséminés de boulettes blanchâtres ressemblant à de la paraffine sur les côtes nord et ouest de l'île ont été signalés au SDIS ainsi qu'à l'ARS, par les services municipaux. Le jour même, des prélèvements pour analyse ont été réalisés et acheminés au CEDRE (Centre de Documentation de Recherche et d'Expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux basé à Brest). Dans l'attente de ces résultats, un nettoyage des plages (800 kg) a été entrepris par la commune. Les recommandations sanitaires (interdiction de manipulation, port de gants pour les équipes en charge du ramassage) ont été rappelées à la population notamment par la station radio locale (Neptune FM) et les panneaux d'affichage implantés aux points d'accès des sites impactés. Les plages et zones de pêche à pied de loisir de l'île d'Yeu n'ont pas été fermées. Les analyses du CEDRE ont révélé qu'il s'agissait d'huile végétale composée pour l'essentiel d'acide palmitique et d'acide oléique, dans des proportions similaires. Cette composition correspond à celle d'une huile de palme.

Un nouveau signalement d'échouage du même type a eu lieu dans la nuit du 30 octobre 2019, peut-être dû encore une fois à un déballastage. A noter la récente adoption, au mois de mai 2019, d'un amendement à l'annexe II (pollutions par les produits chimiques transportés en vrac) de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) qui interdit le rejet en mer du mélange de résidu et d'eau résultant du prélavage. Cet amendement, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021, interdira ainsi le rejet en mer de paraffine industrielle (sous-produit issu du raffinage pétrolier).

2-2/ Diffusion des résultats

Une fois l'interprétation sanitaire réalisée, l'ARS-DT85 transmet, après chaque nouveau résultat d'analyse, une fiche récapitulative des résultats aux maires pour affichage en mairie, à l'office de tourisme et sur les lieux de baignade. Les résultats peuvent être également consultés sur le site internet du ministère de la santé :

⇒ <http://baignades.sante.gouv.fr> (résultats détaillés accessibles immédiatement après la validation de l'ARS-DT85).

Avant la saison, un communiqué de presse est réalisé par l'ARS présentant notamment les résultats du contrôle sanitaire des zones de baignade en mer et eau douce, et des zones de pêche à pied de loisir. Les résultats par site ainsi que des cartes de qualité sont également disponibles sur le site internet de l'ARS des Pays-de-la-Loire :

⇒ <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr> sous la rubrique « s'informer > santé environnement > consulter la qualité des eaux > les eaux de baignade »

3/ Classement des zones de baignade

Le classement 2019 des eaux de baignade est réalisé selon les dispositions fixées par la directive du 15 février 2006. Ce classement se fait par une méthode statistique sur la base des analyses réalisées

pendant 4 années consécutives. Cette méthode permet d'attribuer à chaque zone de baignade l'une des 4 classes de qualité suivantes :

- eau de qualité excellente
- eau de bonne qualité
- eau de qualité suffisante
- eau de qualité insuffisante.

Valeurs limites utilisées pour classer les eaux de baignade :

Eau de mer	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Entérocoques intestinaux	100 (*)	200 (*)	185 (**)	> 185 (**)
<i>Escherichia coli</i>	250 (*)	500 (*)	500 (**)	> 500 (**)

Eau douce	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Entérocoques intestinaux	200 (*)	400 (*)	330 (**)	> 330 (**)
<i>Escherichia coli</i>	500 (*)	1 000 (*)	900 (**)	> 900 (**)

* Évaluation au 95^e percentile (le 95^e percentile est la valeur à laquelle 95% des données sont inférieures)

** Évaluation au 90^e percentile

Il convient de noter que seules les eaux de baignade classées en qualité insuffisante en fin de saison balnéaire (et pour lesquelles les mesures de gestion n'auront pas été mises en œuvre) devront être interdites au public la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante, conformément aux dispositions européennes. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdiction temporaires qui doivent être prises en cours de saison pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau.

3-1/ Classement des zones de Baignades en MER

Les classements des zones de baignade en mer se répartissent de la façon suivante :

Qualité	Nombre de zones de baignades			
	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
2019	71	2 Sion et les Cinq Pineaux à St Hilaire de Riez	1 La Grande Plage (Horloge) aux Sables	0
2018	69	4 Boisvinet à St Gilles Croix de Vie Sion et les Cinq Pineaux à St Hilaire de Riez La Cantine (<i>Le Fier</i>) à La Guérinière,	1 La Grande Plage (Horloge) aux Sables	0
2017	70	3 Boisvinet à St Gilles Croix de Vie Les Cinq Pineaux à St Hilaire de Riez La Grande Plage (Horloge) aux Sables	1 Sion à St Hilaire de Riez	0
2016	70	4 La Normandelière à Brétignolles-sur-Mer Boisvinet à St Gilles Croix de Vie Sion et Cinq Pineaux à St Hilaire de Riez	0	0
Conforme à la directive 2006/7/CE				Non Conforme

Pour l'année 2019, la **qualité des eaux de baignade en mer est toujours satisfaisante** (voir carte jointe) :

- 71 zones de baignade (96%) atteignent une qualité « Excellente »,
- 2 zones de baignade (3%) ont une eau de « Bonne Qualité » :
 - Cinq Pineaux à St Hilaire de Riez (depuis 2016),
 - Sion à St Hilaire de Riez (suffisante en 2017, bonne en 2016 et 2018).
- **1 baignade (1%) est classée en eau de qualité « Suffisante »** :
 - La Grande Plage (Horloge) aux Sables d'Olonne (excellente en 2016, bonne en 2017, suffisante depuis 2018)

La qualité des zones de baignade est donc conforme à la directive 2006/7/CE (aucune plage en qualité insuffisante).

Echouages d'algues :

Les zones les plus exposées restent situées sur le nord des côtes vendéennes, et surtout sur l'île de Noirmoutier. Le volume d'algues ramassées sur cette île est de 5629 tonnes (voir détail ci-après).

Commune	Plate-forme	Dépôt direct chez les agriculteurs
Barbâtre	0	0
La Guérinière	563	149
L'Epine	1667	300
Noirmoutier	0	2950
Total (tonnes)	2230	3399
5629 tonnes (2018 : 4044 t, 2017 : 7873 t, 2016 : 14500 t)		

Près de 40% des algues fraîches collectées ont transité pour égouttage pendant moins de 24 h sur la plate-forme de ressuyage de La Guérinière avant rechargement, transport et valorisation en filière agricole. La perte en eau est estimée à environ 1%. Au vu de la quantité d'algues ressuyées, deux filières de valorisation ont été déclenchées :

- le co-compostage (≈ 60%) : 1 volume de broyats de déchets verts pour deux volumes d'algues) chez 6 agriculteurs volontaires.
- l'épandage avec enfouissement sous 24h (≈ 40%). Les algues ont été épandues sur 18% des parcelles identifiées dans le plan d'épandage.

3-2/ Classement des zones de Baignades en EAU DOUCE

Les classements des zones de baignade en eau douce se répartissent de la façon suivante :

Qualité	Nombre de zones de baignades			
	Excellente	Bonne	Suffisante	Insuffisante
2019	5			
2018	4	0	0	0
2017	4	0	0	0
2016	4	0	0	0
Conforme à la directive 2006/7/CE				Non Conforme

Depuis 2015, **toutes les baignades** disposent d'une eau classée en « **Excellente qualité** » (voir carte jointe). La baignade de Touchegray à CHANTONNAY, pour laquelle 16 prélèvements réglementaires ont été réalisés depuis 2018, est prise en compte dans le classement 2019. Celle-ci se voit attribuer une classe de qualité excellente.

Proliférations de cyanobactéries :

Les proliférations de cyanobactéries représentent un risque sanitaire pour les personnes pratiquant la baignade. En effet, les cyanobactéries sont, dans certaines conditions et selon leur type, susceptibles de produire différentes toxines et d'être à l'origine de troubles de santé tels que des gastro-entérites aiguës (diarrhées, vomissements, nausées, douleurs abdominales), des démangeaisons (éruption, prurit), voire des atteintes neurologiques ou neuromusculaires (céphalées, vertiges, myalgies). Ces troubles surviennent à la suite d'un contact cutané, d'une ingestion ou éventuellement de l'inhalation d'eau contaminée.

Activité de baignade :

Des analyses sont réalisées systématiquement sur les baignades faisant l'objet d'un prélèvement dans le cadre du contrôle sanitaire. Sur la base des résultats de prélèvements, il n'a pas été nécessaire d'interdire temporairement la baignade. Toutefois, la zone de baignade d'Apremont a présenté à plusieurs reprises des efflorescences qui ont nécessité d'adapter en conséquence la signalétique (drapeau) utilisée pour la surveillance du site de baignade. Ainsi, à l'ouverture du poste de secours par les MNS l'après-midi (pas de surveillance effective le matin), une flamme orange est hissée si des efflorescences étaient visibles uniquement le matin (observation relevée par la communauté de communes Vie et Boulogne ou par le LEAV lors du prélèvement), une flamme rouge (= interdiction de baignade) si elles étaient encore présentes l'après-midi, et une flamme verte si aucune efflorescence n'était observée au cours de la journée.

Activité de loisirs nautiques :

En lien avec la réorganisation des services de l'état, une revue des missions en santé-environnement a été engagée au sein de l'ARS. L'objectif est de définir l'organisation cible la plus adaptée à la mise en œuvre de la stratégie 2022, mais aussi la plus résiliente afin d'anticiper les réductions de postes annoncées dans les prochaines années. Face à ce constat, il a été nécessaire de prioriser nos missions et de les recentrer sur notre cœur de métier.

Ainsi, nos priorités d'actions ont été redéfinies de telle sorte à ne suivre dorénavant que les zones de baignade en eaux douces pour lesquelles l'ARS met en œuvre le contrôle sanitaire, en application du Code de la Santé Publique (CSP) et de la Directive Européenne 2006/7/CE.

Dans ce contexte, et en l'absence d'obligation réglementaire visant la surveillance de la qualité de l'eau pour les loisirs nautiques, l'ARS n'intervient plus dans le suivi des proliférations de cyanobactéries (deux sites étaient encore suivis : la retenue de Moulin Papon à la Roche sur Yon et le plan d'eau du Tanchet aux Sables d'Olonne).

Ainsi, devant le risque lié aux proliférations des cyanobactéries, l'ARS a invité les gestionnaires de ces bases de loisirs nautiques à effectuer lors de leurs activités quotidiennes une surveillance visuelle de l'aspect de la zone d'évolution. Afin de les aider à assurer cette autosurveillance, une planche photos détaillant les différents types d'efflorescence leur a été adressée, et si nécessaire, ils ont pu recourir à l'ARS pour, en fonction de l'ampleur du phénomène, les conseiller sur la démarche à suivre. En parallèle de la surveillance visuelle, un test terrain par bandelette ne nécessitant aucun équipement de laboratoire et permettant d'évaluer la présence de toxines en moins d'une heure, a été mis en place par les gestionnaires.

Les remontées d'informations de la saison estivale 2019 sont concluantes et indiquent une bonne appropriation de la problématique par les responsables de site. L'ARS a été sollicitée qu'une seule fois (le 4 septembre, retenue de Moulin Papon). Sur la base des recommandations établies par l'ARS, la zone située en amont de la base nautique a été classée en niveau 3, entraînant l'interdiction des activités nautiques sur une partie de la retenue de Moulin Papon. Un arrêté municipal a été pris par la commune et affiché sur les 8 panneaux réglementaires positionnés aux accès au plan d'eau. L'information a également été diffusée sur les réseaux sociaux.

4/ Baignades artificielles

Il s'agit de baignades créées artificiellement au sein desquelles l'eau est captée et maintenue captive. Elles sont alimentées en eau traitée ou non, mais elles ne peuvent pas être désinfectantes.

Cinq baignades artificielles ont fait l'objet d'une surveillance sanitaire de mai à septembre, au cours duquel 41 prélèvements ont ainsi été réalisés :

- 20 pour les 2 sites en eau de mer (dont 1 recontrôle),
- 21 pour les 3 baignades artificielles en eau douce (dont 2 recontrôles).

Un recontrôle peut être constitué d'un ou plusieurs prélèvements selon la configuration du bassin.

4-1/ Eau de mer

Les valeurs limites de l'arrêté du 15 avril 2019 modifié relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles sont les suivantes :

Bactériologie– Eau de mer	Limite	Référence
<i>Escherichia coli</i> (NPP/100mL)	250	100
Entérocoques intestinaux (NPP/100mL)	100	40
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> ⁽¹⁾ (UFC/100mL)	100	
<i>Staphylococcus aureus</i> ⁽²⁾ (UFC/100mL)	20	

(1) : Germes susceptibles de provoquer, des affections de la sphère ORL (rhinite/pharyngite), des conjonctivites et des affections cutanées (furoncle).

(2) : Germes susceptibles de provoquer des otites externes, des conjonctivites et des folliculites ou dermites des piscines.

Deux bassins à marée sont suivis :

Bassin de Boisvinet à St Gilles Croix de Vie. Cette baignade est suivie depuis 2014. L'eau est renouvelée quasiment à chaque marée, par submersion du bassin.

- Aucun dépassement de limite de qualité n'est à signaler. Mais par deux reprises des résultats révélant la présence de 20 Staphylocoques ont entraîné l'émission de recommandations sanitaires (visant à apporter des mesures correctives pour garantir une eau de bonne qualité aux usagers).

Bassin Dombret aux Sables-d'Olonne L'eau du bassin est renouvelée lors des marées présentant un coefficient d'au moins 80.

- Le 27 août Staphylocoques 110 UFC/100mL (résultats connus le 29 août) : étant donné que le bassin a été vidangé et nettoyé le jeudi 29 août (vidange périodique – fermeture temporaire du bassin indiqué par une flamme rouge), un recontrôle a pu être réalisé le 30 août. Les résultats de ce dernier, communiqués le dimanche 1^{er} septembre sont de mauvaise qualité (Staphylocoques 30 UFC/100mL). En conséquence, il est procédé à la fermeture du bassin (flamme rouge) et des mesures correctives sont prises dès le lundi (vidange/nettoyage). Le bassin devant être en eau en fin de marée montante le mardi soir, le recontrôle est programmé le mercredi 04 septembre. Mais faute de niveau d'eau suffisant dans le bassin, il est finalement annulé. La commune nous a indiqué qu'elle ne souhaitait pas remettre en eau ce bassin d'ici la fin de la saison estivale programmée au 15 septembre (= maintien de la vanne ouverte). Aucun recontrôle n'a donc été réalisé. Il n'y a pas eu d'arrêté municipal de fermeture de pris formalisant cette impossibilité de baignade.

4-2/ Eau douce :

Les valeurs limites de l'arrêté du 15 avril 2019 modifié relatif au programme d'analyses de la qualité de l'eau et aux limites et références de qualité des baignades artificielles sont les suivantes :

Bactériologie - Eau douce	Limite	Référence
<i>Escherichia coli</i> (NPP/100mL)	500	100
Entérocoques intestinaux (NPP/100mL)	200	40
<i>Pseudomonas aeruginosa</i> (UFC/100mL)	100	
<i>Staphylococcus aureus</i> (UFC/100mL)	20	

Trois baignades artificielles en eau douce sont suivies. Il s'agit de « baignade artificielle en système fermé » (eau toute ou en partie recyclée) :

Lagon du camping de l'Évasion à Landevieille (ouvert en 2011) :

- le 19 juin : présence de flore interférente rendant impossible l'analyse des *Pseudomonas*. Le gestionnaire alerté le vendredi 21 juin réalise des mesures correctives (vidange partielle du lagon, apport d'eau neuve, nettoyage du filtre à sable). Un recontrôle effectué le 25 juin, indique la persistance de flore interférente à un degré tel, que les analyses *Pseudomonas* et *Staphylocoques* sont irréalisables. Le lagon a été fermé le 27 juin. Suite à l'efficacité des nouvelles actions correctives mises en œuvre (remplacement du sable des filtres, vidange complète du lagon, apport d'eau neuve), constatées par les résultats du recontrôle du 03 juillet, la baignade a pu être rouverte le 05 juillet.

Lagon du camping de la Garangeoire à St Julien des Landes (ouvert en 2015) :

- le 09 juillet : 195 NPP/100mL en Entérocoques, d'où un dépassement de la référence de qualité (40 NPP/100mL) et un résultat proche de la limite de qualité (200 NPP/100mL). Le gestionnaire a effectué un balayage des plages pour évacuer les éventuels dépôts vers les filtres et un apport d'eau neuve en soirée le jeudi 11 juillet. Mesures suivies d'un traitement au PCH (hypochlorite de calcium) le 12 juillet, complété d'un nouvel apport d'eau neuve le lendemain. La baignade a été interdite durant la mise en œuvre des mesures correctives. Les résultats des prélèvements réalisés le 22 juillet sont de bonne qualité.

Bassin de la Ferme du Marais Girard à Brétignolles Sur Mer (ouvert en 2014) : aucune non-conformité n'a été relevée.

5/ Profils baignade

En application des dispositions de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006, le profil a pour objet d'identifier les sources de pollutions susceptibles d'affecter la qualité microbiologique de l'eau de baignade et de définir les mesures de gestion à mettre en œuvre pour :

- supprimer ou réduire ces sources de pollution,
- prévenir l'exposition des baigneurs. Il s'agit des moyens mis en œuvre pour apprécier si une pollution peut contaminer les eaux de baignade et ainsi se traduire par une fermeture préventive (i.e. avant que l'eau ne soit contaminée) de la zone de baignade, accompagnée d'une information claire du public.

Ces mesures de gestion doivent être présentées sur la fiche de synthèse du profil à afficher sur chaque lieu de baignade, à côté des résultats du contrôle sanitaire de l'ARS, afin d'assurer l'information du public. Depuis 2016, ces fiches sont également disponibles sur le site internet baignades du ministère de la santé : (<http://baignades.sante.gouv.fr>) et sont mises à jour tous les ans.

Toutefois, faute de transmission par 3 collectivités et ce malgré plusieurs relances, 19 fiches de synthèse (sur 79) sont absentes de ce site. Il s'agit des communes de Brétignolles-sur-Mer (5), L'Épine (2), et St Hilaire de Riez (12).

A noter que la baignade du Veillon à Talmont Saint Hilaire, dispose d'un profil de baignade avec fiche de synthèse depuis 2019.

Révision des profils

L'article D1332-22 du CSP définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. La périodicité minimale de révision des profils est résumée dans le tableau suivant :

Classement de l'eau de baignade	Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante
Réexamen à effectuer au moins tous les : (au plus tard au 31/12)	Uniquement si le classement se dégrade	4 ans	3 ans	2 ans

Faisant suite au classement des eaux de baignade :

<i>Commune</i>	<i>Site</i>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	LES CINQ PINEAUX	E	E	E	B	B	B	B
SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ	SION	E	E	E	B	S	B	B
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE	BOISVINET	E	B	E	B	B	B	E
BRETIGNOLLES-S/-MER	LA NORMANDELIERE	B	B	B	B	E	E	E
LES SABLES-D'OLONNE	GRANDE PLAGE HORLOGE	E	E	E	E	B	S	S
LES SABLES-D'OLONNE	GRANDE PLAGE PALAIS DE JUSTICE	E	E	E	E	E	E	E
LA GUERINIERE	LA CANTINE	E	E	B	E	E	B	E

La Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a engagé en février 2019, une étude portant sur la révision des profils de baignade des plages suivantes :

- Les 5 Pineaux et Sion à St Hilaire de Riez,
- Boisvinet à St Gilles Croix de Vie,
- La Normandelière à Brétignolles sur Mer.

La ville des Sables d'Olonne a lancé une étude portant sur la qualité des eaux du littoral associée à l'étude du bassin versant de Tanchet en 2019.

CLASSEMENT 2019 DES ZONES DE BAINADES DE LA VENDEE

Critères de la directive 2006/7/CE

(classement établi sur 4 années consécutives)

L'ILE D'YEU

LES BOSSILLES	EXCELLENT
LES SABIAS	EXCELLENT
LES VIEILLES	EXCELLENT
LE MARAIS SALE	EXCELLENT
LES SAPINS	EXCELLENT
POINTE GILBERGE	EXCELLENT
KER CHALON droit	EXCELLENT
KER CHALON gauche	EXCELLENT

NOIRMOUTIER

FORT LARRON	EXCELLENT
LES SABLEAUX	EXCELLENT
LES DAMES	EXCELLENT
LA CLERE	EXCELLENT
LE GRAND VIEIL (Mardi Gras)	EXCELLENT
LA LINIERE	EXCELLENT
LUZERONDE	EXCELLENT

L'EPINE

LA BOSSE	EXCELLENT
LA CABANE	EXCELLENT

LA GUERINIERE

LA CANTINE (Le Fier)	EXCELLENT
LA COURT	EXCELLENT

BARBATRE

L'OCEAN	EXCELLENT
---------	-----------

LA BARRE DE MONTS

FROMENTINE	EXCELLENT
LA GRANDE COTE	EXCELLENT

NOTRE DAME DE MONTS

LA BRAIE (Parée Chalon)	EXCELLENT
GRANDE PLAGES	EXCELLENT

SAINT JEAN DE MONTS

LA PAREE DU JONC	EXCELLENT
LE GOLF	EXCELLENT
GRANDE PLAGES	EXCELLENT

SAINT HILAIRE DE RIEZ

LES DEMOISELLES 1	EXCELLENT
LES DEMOISELLES 2	EXCELLENT
LES 60 BORNES	EXCELLENT
LES SALINS	EXCELLENT
LES BECS	EXCELLENT
LES MOUETTES	EXCELLENT
LA PEGE	EXCELLENT
LA PAREE PRENEAU	EXCELLENT
RIEZ	EXCELLENT
SION	BON
LES CINQ PINEAUX	BON
LES BUSSOLERIES	EXCELLENT

SAINT GILLES-CROIX DE VIE

BOISVINET	EXCELLENT
GRANDE PLAGES Rochebonn	EXCELLENT
GRANDE PLAGES Marines	EXCELLENT
GRANDE PLAGES Paternes	EXCELLENT

BRETIGNOLLES SUR MER

LA SAUZAIE	EXCELLENT
LA PAREE	EXCELLENT
LE MARAIS GIRARD	EXCELLENT
LA NORMANDELIERE	EXCELLENT
LES DUNES	EXCELLENT

OLONNE SUR MER

LES GRANGES	EXCELLENT
SAUVETERRE	EXCELLENT

LES SABLES D'OLONNE

LA PARACOU - La Chaume	EXCELLENT
PLAN D'EAU DOMBRET	EXCELLENT
GRANDE PLAGES Palais de Justice	EXCELLENT
GRANDE PLAGES Horloge	SUFFISANT

CHATEAU D'OLONNE

LE TANCHET	EXCELLENT
------------	-----------

TALMONT SAINT HILAIRE

LE VEILLON	EXCELLENT
------------	-----------

JARD SUR MER

LA MINE	EXCELLENT
PE DU CANON (Le Port)	EXCELLENT
BOISVINET	EXCELLENT

SAINT VINCENT SUR JARD

PLAGE CLEMENCEAU	EXCELLENT
PLAGE DU GOULET (Grde Plage)	EXCELLENT

LONGEVILLE SUR MER

LE ROCHER	EXCELLENT
LES CONCHES	EXCELLENT

LA TRANCHE SUR MER

LA TERRIERE	EXCELLENT
CORPS DE GARDE	EXCELLENT
LE PHARE	EXCELLENT
LES GENERELLES	EXCELLENT
GRANDE PLAGES	EXCELLENT
LA GRIERE	EXCELLENT
SAINTE ANNE	EXCELLENT
PORTES DES ILES	EXCELLENT

LA FAUTE SUR MER

GRAND PLAGES	EXCELLENT
LA BARRIQUE	EXCELLENT

L'AIGUILLON SUR MER

PLAN D'EAU	EXCELLENT
L'OASIS	EXCELLENT

CHANTONNAY - LE TOUCHEGRAY

EXCELLENT

APREMONT - LE LAC

EXCELLENT

MESNARD LA BAROTIERE - LA TRICHERIE

EXCELLENT

POUZAUGES - L'ESPERANCE

EXCELLENT

XANTON-CHASSENON - LE LAC D'ALBERT

EXCELLENT

Légende :

EXCELLENT (conforme)

BON (conforme)

SUFFISANT (conforme)

INSUFFISANT (non conforme)

NB (nouvelle baignade)

QUALITE 2019 DES EAUX DE BAINADE EN MER (Directive 2006)



QUALITE 2019 DES EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE (Directive 2006)

